



**AVIS AUX AVOCATES ET AUX AVOCATS PRATIQUANT EN
CHAMBRE DE LA JEUNESSE (DISTRICT DE MONTRÉAL)**

**Procédure à suivre pour les demandes visant à autoriser la
production d'un rapport prédécisionnel ou d'une étude sur la
situation sociale d'un enfant de plus de dix (10) pages**

Afin d'obtenir une autorisation de produire un rapport prédécisionnel de plus de dix (10) pages, le délégué jeunesse ou l'avocat délégué du **Directeur provincial** doit compléter le formulaire prévu à cet effet, selon la forme prescrite :

« [Demande visant à autoriser le Directeur provincial à produire un rapport prédécisionnel de plus de dix \(10\) pages](#) »

Afin d'obtenir une autorisation de produire une étude sur la situation sociale d'un enfant de plus de dix (10) pages, l'avocat de la **Directrice de la protection de la jeunesse** doit compléter le formulaire prévu à cet effet, selon la forme prescrite :

« [Demande visant à autoriser la Directrice de la protection de la jeunesse \(DPJ\) à produire une étude sur la situation sociale d'un enfant de plus de dix \(10\) pages](#) »

Le formulaire doit ensuite être envoyé au greffe de la Chambre de la jeunesse, selon les modalités suivantes :

- Le formulaire doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : cdjmdr@justice.gouv.qc.ca;
- L'objet du courriel doit être le suivant : « *Demande de rapport de plus de 10 pages* »; et
- Par souci de confidentialité et de sécurité, seules les initiales de l'adolescent ou de(s) l'enfant(s), à l'exclusion de leur nom complet, doivent apparaître au formulaire.

Le bureau du maître des rôles transmet la demande reçue au juge concerné, qui rend sa décision en complétant la section appropriée.

Le greffe numérise ensuite le formulaire signé et l'envoie par courriel aux avocats concernés.

Odette Fafard,
Juge coordonnatrice adjointe
2018-05-10